



Fixation des frais de scolarité

Par IEPDE, le **28/04/2012 à 12:03**

Bonjour,
Je suis actuellement infirmière et j'ai repris en janvier des études pour être puéricultrice.
Pour accéder aux écoles formant à la spécialisation de puéricultrice, il faut passer un concours d'entrée. Il est possible de passer plusieurs concours.
A l'inscription au concours de l'école de Vitry-sur-Seine on nous annonce des frais de scolarité aux alentours de 800 à 900 €. On m'informe que je suis admise et on me dit de donner ma réponse rapidement. J'accepte ma place. Une fois que je ne peux plus changer d'avis sur le choix de l'école (j'étais admise dans plusieurs écoles) on m'informe que finalement les frais de scolarité sont de 6.000 €... On nous propose une bourse du 94 à condition de bosser 36 mois dans une crèche du 94 après. Pas intéressée car je suis loin du 94 et ne veux pas aller tout de suite en crèche de plus malgré la bourse il faut quand même payer les 6.000 €. A la rentrée on envoie des courriers au Conseil Général. 1ère réponse : les diplômés IDE de 2011 sont exonérés. 2e courrier, 2e réponse : les boursiers n'ont finalement que 600 € à payer. Et pour les 4 qui se financent tout seul, dont moi, c'est toujours 6.000 €. Je ne demande pas une exonération des frais mais juste des frais qui correspondent à ceux annoncés à l'inscription au concours.
Existe-t-il au niveau législation quelque chose concernant la date limite de fixation des frais de scolarité ?